

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION TEMPS DANSE LIBRE

Article 1 – Domaine d'application :

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association TEMPS DANSE LIBRE, association loi 1901 gérée par des bénévoles. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 - Inscription cours de danse :

L'association se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les cotisations sont valables pour la saison en cours, de septembre à juin, et sont dues en totalité à l'inscription. Chaque forfait annuel comprend les droits d'adhésion d'un montant de 2 €

Article 3 – Assurance et certificat médical :

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile personnelle à fournir et doivent transmettre un certificat médical valable pour l'année en cours. L'association a souscrit une assurance responsabilité qui couvre les dommages complémentaires pendant les activités proposées. L'association n'est pas responsable des personnes présentes dans les locaux et non adhérents.

Article 4 – Tarif, règlement des cours et planning :

Le montant de la cotisation est fixé par les membres du conseil d'administration et il est dû chaque année pour une saison complète (septembre à juin). L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel pour raison médicale sur présentation d'un justificatif ou pour déménagement. Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier le planning des activités en fonction des personnes inscrites (6 personnes minimum par cours).

Article 5 – Respect, discipline et tenue vestimentaire :

- Chaque élève veillera à respecter les horaires et à être impérativement dans la salle pour le début du cours.

- Il est demandé aux élèves d'être vigilant au respect du matériel, à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires).

Pendant les cours,

- le professeur devra être respecté dans ces exigences,

- l'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée et propre, celle-ci est définie en début d'année par le professeur,

- Il est strictement interdit de fumer ou vapoter, consommer de l'alcool, manger, d'organiser des goûters, de mâcher du chewing-gum et de faire usage de son téléphone.

En cas de manquements répétés, le professeur ou le conseil d'administration pourra prononcer une exclusion temporaire de l'élève.

Article 6 – Sécurité, perte ou vol :

Toutes personnes étrangères à un cours de danse ne sera admis dans la salle sauf autorisation donnée par le professeur ou le conseil d'administration. Les locaux ne sont pas surveillés, l'association décline toutes responsabilités en cas de détériorations pertes ou vols des effets personnels de l'élève, y compris dans les vestiaires.

Article 7 – Rôle des parents :

L'accès des vestiaires est réservé aux parents venant rechercher leurs enfants.

Les personnes accompagnants les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser.

Le professeur et l'association ne peuvent être considérés comme responsable des élèves en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'activité. Il est donc obligatoire que les parents (ou la personne responsable) soient présents dès la fin des cours de leurs enfants.

Nous rappelons également que les parents ne sont pas autorisés à assister au cours sauf lors des journées « portes ouvertes ».

En cas d'absence de l'élève, les parents sont priés de prévenir le professeur :

Pour le Classique, Claude au 06 52 54 27 20

Pour le Modern'Jazz, Emilie au 06 77 28 98 56

Article 8 – Professeur absent ou cours annulé :

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, mail ou affichage sur les portes des locaux. Il est donc important que chacun ait rempli de manière lisible et complète la fiche d'inscription en début de saison.

Article 9 – Spectacles et démonstrations :

L'association peut proposer des animations à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ainsi qu'un spectacle comme le gala annuel. Tous les élèves sont invités à y participer sur la base du volontariat mais la préparation des chorégraphies pour ses événements fait partie intégrante des cours. Dans certain cas, les élèves seront amenés à acheter leur costume, dépense non couverte par la cotisation annuelle.

Article 10 – Information RGPD et droit à l'image :

Toute information concernant la protection de vos données est consultable sur notre site facebook : association temps danse libre - ATDL.

L'autorisation de diffusion de photos ou vidéos vous est demandée à l'inscription. Ces supports sont utilisés à des fins de promotion ou de pédagogie par l'association.

Article 11 - Assemblée générale :

Elle a lieu une fois par an et concerne tous les adhérents ou son représentant légal pour les enfants mineurs, à jour de leur cotisation, qui reçoivent une convocation 15 jours avant son déroulement.

Article 12 – Affiliation : L'association TEMPS DANSE LIBRE n'est affiliée à aucune fédération sportive, elle fonctionne en mode autonome depuis le 12 octobre 2004. A ce titre, elle propose à ses adhérents une assurance individuelle complémentaire de risque sportif, non obligatoire.

Article 13 – Révision : Le règlement intérieur de l'association TEMPS DANSE LIBRE est établi par le conseil d'administration et pourra être modifié, par celui-ci, en cas de besoin.